

ARRETE MUNICIPAL
Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public
Exploitation d'une Terrasse

- VU** les articles L 2122-24 et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-6, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU les décrets 2006-1657 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
VU l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
VU le règlement de voirie en vigueur,
VU la demande par laquelle **Monsieur METGE Mickaël - Restaurant l'Escale** sollicite l'autorisation d'installer une terrasse libre : **1 Avenue de la Mairie – 31750 ESCALQUENS.**
VU l'arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Guy DESBONNET,
VU l'état des lieux,

Considérant que l'occupation sollicitée n'est pas de nature à compromettre la tranquillité des riverains ni la sécurité et la commodité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur METGE Mickaël bénéficie de l'autorisation d'installer une terrasse libre **du 02 mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus**, devant son établissement, sans débordement et conformément au plan établi, en respectant les prescriptions suivantes :

- le passage des piétons devra être toujours libre conformément au plan ci-joint,
- l'espace public sur lequel est installée la terrasse doit être maintenu en permanence dans un bon état de propreté et nettoyé quotidiennement lors de la fermeture de l'établissement. Des cendriers doivent être mis à la disposition de la clientèle sur la terrasse ouverte,
- le stockage des matériels constitutifs de la terrasse est interdit en dehors du périmètre autorisé ainsi que dans le périmètre autorisé en dehors des horaires d'exploitation de la terrasse,
- il est strictement interdit de modifier la structure du domaine public ou d'ancrer quoi que ce soit au sol à l'occasion de l'installation d'une terrasse ouverte.
- l'exploitant veillera à respecter l'intégrité des arbres situés à proximité ou dans l'emprise de sa terrasse,
- l'utilisation sur le domaine public de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant à l'extérieur est interdite.

ARTICLE 2 :

Occupation autorisée conformément au plan établi.

Surface : 94,4 m²

ARTICLE 3 : L'agencement du mobilier et autres composants de la terrasse ouverte devront parfaitement s'intégrer à l'esthétique des lieux.



ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : La présente autorisation rigoureusement personnelle devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité par le bénéficiaire qui est tenu de se conformer strictement et sans délai à toutes leurs prescriptions.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux conditions fixées dans la présente autorisation du domaine public entraîne la notification d'un avertissement avec obligation de rétablir la situation conformément à l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 7 : Un avis de somme à payer indiquant le montant de la redevance due sera adressé au bénéficiaire au début du premier trimestre d'occupation (mai) et un suivant au début du second trimestre d'occupation (juillet).

Toutefois, si la présente autorisation n'a pas pu être suivie par l'occupation effective des lieux, en totalité ou partiellement et pour toute cause étrangère au permissionnaire (travaux publics par exemple), le demandeur est tenu d'en informer aussitôt le Maire qui pourra, après enquête, procéder à la révision de la redevance réclamée, en référence à la durée effective du préjudice.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

ARTICLE 9 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCALQUENS, Le 28 avril 2023.

Pour le Maire et par délégation
en référence à l'arrêté N°: 2021-195 du 19/10/2021
L'Adjoint au Maire
Guy DESBONNET





AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION D'UNE TERRASSE

du MARDI 02 MAI 2023 au MARDI 31 OCTOBRE 2023 inclus.

